



## MAIRIE DE GRÉZILLAC - 33420

### EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS

Ouverture Lundi, de 13h30 à 17h00 L'an deux mille vingt-cinq le 09 janvier à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL  
Mardi, mercredi, jeudi de 08h30 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses  
à 12h00, le vendredi de 08h30 à séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.  
12h00 et de 13h30 à 16h30

Date de convocation : 31 décembre 2024.

Nombre de Membres Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène BOUSQUET,  
En exercice : 15 Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume  
Présents : 12 LESPINGAL, Serge MIO, Didier NEBRED, René PREVOT, Catherine  
Représentés : 0 THOMAS, Isabelle TICHON.  
Votants : 12

Absents excusés : Alain GREIL, Catherine LABAYE

Absents : Yohan GARCIA

Secrétaire : Jean-Christophe BONHOURE

**OBJET** : Avis sur le dossier d'enquête publique pour le projet de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation du PPG des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon.

Monsieur le Maire a été informé par un courrier émanant de la préfecture qu'une enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général sollicitée par le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers pour la réalisation du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les Communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon auraient lieu du lundi 18 novembre 2024 au mardi 17 décembre 2024 inclus, et qu'à ce titre il était nécessaire de solliciter l'avis du conseil municipal à ce sujet.

**Délibération n°2025\_01**  
**N° d'ordre : 2025-09-01-01**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier reçu par la préfecture sollicitant l'avis de la commune concernant le dossier d'enquête publique pour la Déclaration d'Intérêt Général pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les Communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon,

**Considérant** l'intérêt pour le Syndicat Mixte Eaux et Rivières (SMER) et la commune de Grézillac de mettre en place à l'échelle du bassin versant un PPG afin d'avoir un état des lieux précis de tous les cours d'eau d'un même bassin versant, de définir les enjeux et objectifs de gestion en concertation avec les élus et les partenaires techniques, de programmer sur 10 ans de travaux et d'études,

**Considérant** que le SMER a lancé une enquête publique afin d'obtenir un arrêté préfectoral de DIG sur 10 ans,

**Considérant** que le PPG et la DIG permettront au SMER d'avoir des financements de différents partenaires (agence de l'eau Adour-Garonne, Département de la Gironde, région Nouvelle-Aquitaine) pour pouvoir mener des actions,

**Considérant** que ce projet vise à améliorer la qualité de l'eau (biologique, physico-chimique), améliorer la gestion quantitative de l'eau, améliorer la qualité du milieu à l'échelle du bassin versant mais surtout avoir une gestion globale et cohérente sur le territoire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :**

✚ Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 4

Date de transmission de l'acte: 13/01/2025

Date de réception de l'AR: 13/01/2025

033-213301948-2025\_01-DE  
Délibération n°2025\_01  
A G E D I

**EMET** un avis favorable sur le dossier d'enquête publique concernant la DIG pour la réalisation du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau des bassins versants de la Canaudonne, de la Souloire, de la Rouille, du Lyssandre et du Ru des Prades sur les Communes d'Arveyres, Cadarsac, Grézillac, Izon et Moulon,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*

*Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :*

*Et de la publication sur le site internet de la commune le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 09 janvier 2025

Le Maire,

Claude NOMPEIX

Le secrétaire de séance,

Jean-Christophe BONHOURE



Date de transmission de l'acte: 13/01/2025

Date de reception de l'AR: 13/01/2025

033-213301948-2025\_01-DE

Deliberation n°2025\_01

AGEDI